

comme tel jusqu'en 1836, alors que des circonstances imprévues l'obligèrent de résigner son siège. Il refusa sous l'acte d'union, en 1841, l'offre que lui firent un grand nombre d'électeurs de Dorchester de se porter à la candidature; mais il céda à leur désir l'an dernier et il fut élu à une majorité très considérable sur son concurrent.

On nous informe que le besoin d'ouvriers commence à se faire sentir. Les maçons demandent 7s. par jour, les menuisiers et charpentiers de 5s. à 6s., et il est difficile de s'en procurer à ces prix. Comme un grand nombre de propriétaires dans les faubourgs St. Louis, St. Jean et St. Roch vont bâtir en briques, les maçons en briques vont être recherchés, car il n'y en a pas assez ici. Ceux qui ne sont pas occupés à Montréal, Burlington et Troy seraient bien de venir à Québec où ils gagneront très certainement de bons gages. La brique des Trois-Rivières et de Sorel se vend de 22s. 6d. à 25s. le mille, et il n'y en a pas assez pour les demandants. L'an dernier elle se vendait de 15s. à 17s. 6d. le mille. Ceux qui en font et qui voudraient en faire y trouveront leur compte. Les journaux de Montréal sont priés de reproduire cet article.

Canadien.

On écrit de Paris:—M. Romieu se propose de lire, au banquet qui doit être offert à M. Guizot, un poème lyrique sur les bienfaits de la paix, dans lequel il a intercalé ces vers:

Que j'aime ces combats livrés à la fourchette!
Que j'aime un gros boulin en place de trompette,
Un verre pour canon, un pâté pour rampart,
Et la nappe flottant en guise d'étendard!

DECISION IMPORTANTE.

Dans une cause de la Corporation contre un nommé Martel, qui avait bâti en contravention au règlement de la Corporation passé le 4 juillet, intitulé: "Règlement pour pourvoir à ce que les édifices soient construits de manière à diminuer les dangers du feu," la cour a condamné le défendeur à cinq louis d'amende, et la peine de défaire en sus.—*Journal de Québec.*

On lit sur le registre de l'Association de la Bibliothèque de Québec:

"D'après les rapprochements d'estimations que nous faisons, l'on voit que sur huit désastreux incendies qui viennent d'avoir lieu de ce côté de l'Atlantique, Québec figure pour une plus grande somme dans les pertes.

Barbade	\$2,000,000
Pittsburg	3,500,000
London, H. C.	500,000
Fayette-ville,	500,000
Québec,	7,500,000
Matanzas,	1,000,000
New-York,	6,000,000
Rochester,	50,000

"M. O'Connell a tenu un nouveau meeting à Sidney-Hill, dans le voisinage de Cork. Devant cette assemblée, composée en grande partie de gens de la campagne, M. O'Connell a commencé son thème favori du Rappel, et a dit qu'il espérait bien finir par se faire entendre de John Bull, bien qu'il fit la sourde oreille. Une voix s'étant écriée: "Que le Tout-Puissant ménage longtemps vos jours," Ainsi soit-il, a répondu M. O'Connell.

"Parlant de la dernière réunion-monstre de Cork, M. O'Connell dit qu'il n'avait jamais vu spectacle plus enchanteur. Ce qui l'a le plus flatté, c'est le battement des femmes de Kindale. Je n'ai jamais vu de femmes de meilleure mine, et quelle propriété! On eût dit qu'elles venaient de sortir de chez elles, bien qu'elles eussent fait longue route. (Hurra pour ces dames!)

"On dit que je n'obtiendrai pas le Rappel, mais n'ai-je pas conquis l'émancipation contre le plus rusé ministre de l'Angleterre, sir Robert Peel, et le plus grand général du royaume, le duc de Wellington! (Applaudissemens.) Peel, fier de sa force dans les Communes, et Wellington, fier de sa force dans la Chambre des Lords, nous jettent par charité quelques douceurs comme on jette au chien affamé un os à ronger; mais ils oublient qui gouverne les gouvernements, c'est-à-dire nous, c'est-à-dire Daniel O'Connell. (Applaudissemens.)

"Après avoir déclaré que la prison ni l'échafaud ne l'empêcheraient de remplir son devoir, et avoir répété qu'il fallait que l'Irlande eût son Parlement dans le College-Green, M. O'Connell a ordonné que trois salves eussent lieu pour la vieille Irlande et le Rappel!

"Dans une réunion qui a précédé son départ pour Londres, à un thé qui a été donné dans la salle du Peuple à Dublin, M. O'Connell a dit: Je me rends au parlement et j'espère être à Londres lundi. J'y vais pour dénoncer et proclamer la duplicité de la mesure de sir Robert Peel, relative aux banques d'Irlande. Quant au bill des propriétaires et des fermiers d'Irlande, présenté par lord Stanley, on dit qu'il ne manque pas de certaines clauses favorables aux intérêts des fermiers. Si cela est, je rendrai à lord Stanley, homme peu adorable du reste, la justice qu'il mérite, mais je ne suis pas fâché de voir par moi-même si dans son bill il n'y aurait pas un peu de dextérité à la Peel (*Peelish dexterity*). S'il est mauvais, ce bill, je tâcherai de faire traîner la discussion en longueur, jusqu'à ce que nous arrivions à la saison des classes, c'est-à-dire aux vacances. J'ai bien des fois, je vous l'avoue, fait le vœu qu'il se trouvât quelque belle pièce de gibier, animal encore inconnu, bon à tuer au mois de juillet, pour faire finir la session un mois plus tôt. (On rit.) Quant au bill de l'éducation, je ne vous dissimulerai pas toute mon horreur à ce sujet, je ne consentirai jamais à ce que la populace catholique de ce pays soit élevée dans l'infidélité libérale." (Applaudissemens.)

(Morning Chronicle.)

—On mande de Bruxelles, le 16 juin, que le départ du Roi Léopold pour Londres, qui était fixé au 18 de ce mois, est remis au 25. On pense que la crise ministérielle se terminera promptement. M. le comte Coghén a eu une audience de S. M., qui a aussi fait appeler, comme on sait, M. le baron d'Huart.

Suivant un journal de Bruxelles, des démarches auraient été faites auprès de M. Leclercq pour connaître ses intentions.

Les équipages de la cour sont partis ce matin par le premier convoi du chemin de fer pour Ostende, à l'effet d'aller prendre le duc et la duchesse de Nemours. LL. AA. RR. étaient attendues dans la soirée, de retour de leur voyage à Londres. On attend également pour le 18, au palais de Bruxelles, Mme la duchesse de Kent, sœur du Roi Léopold.

—On lit dans le *Courier de la Drôme* du 15 juin:

"Pritchard et Pomaré, Pomaré et Pritchard, voilà bien certes deux noms qui appartiennent désormais à l'histoire.

"Dernièrement un amateur fouillait dans les archives de la municipalité de Romans, lorsqu'il en a vu sortir en toutes lettres ces deux noms célèbres: Pritchard et Pomaré. Était-ce une illusion? Pas le moins du monde. Qu'on en juge en lisant tout au long la pièce suivante qui nous est communiquée et dont nous garantissons l'exactitude:

"Le 17 ventôse an IV de la république, devant nous, officier de l'état civil, membre de l'administration municipale du

"canton de Romans, département de la Drôme, s'est présentée la citoyenne Anno Bertrand, épouse de Joseph Villard, omballeur, habitant à Romans, laquelle nous a déclaré qu'Elisabeth Villard, sa fille légitime et dudit Villard, enceinte du fait et œuvre du nommé Jean Pritchard, lieutenant de vaisseau, Anglais, prisonnier de guerre, détenu à Romans, suivant sa déclaration faite devant Didier, notaire audit Romans, du 13 pluviôse dernier, est accouchée hier, à une heure du matin, d'un enfant du sexe féminin, auquel on a donné le prénom d'Elisabeth Marguerite. Elle nous l'a présenté assistée de citoyen Henry Thivole, porteur de contraintes, et de citoyenne Marguerite Pomaré, veuve Burais, tous deux plus que majeurs et habitants dans cette commune.

"Nous avons signé avec ledit Thivole, non les autres pour ne le savoir, de ce enquis et requis.

"Signé J. TAVERDON, officier de l'état civil; THIVOLE cadet."

— Dans le mois de novembre dernier, l'Empereur Nicolas rendit, sur la proposition du Sénat dirigeant un ukase portant qu'à partir du 15 (27 mai) 1845, tous les israélites russes seraient tenus de quitter leur costume et de s'habiller comme les chrétiens, à l'exception cependant de ceux d'entre eux qui consentiraient à payer un impôt annuel, leur vie durant, pour obtenir le droit de conserver leur ancien costume.

Voici, d'après une ordonnance rendue le 23 avril (7 mai) dernier, par le directeur de la police de Wilna, relativement à l'exécution de cet ukase, comment désormais les juifs seront habillés en Russie:

Costumes des hommes: Chapeau français ou bonnet ordinaire, sans *jaermolka* (espèce de calotte que les juifs russes ne quittaient jamais), et sans *peissens* (longues mèches de cheveux descendant des tempes, et se prolongant quelquefois jusqu'à la ceinture; ces mèches de cheveux sont regardées parmi les israélites russes comme aussi sacrées, que la barbe même); habit de drap ou d'étoffe de laine, de coton ou de toile avec boutons, mais sans bordure de velours et sans ceinture, ou bien un cafetan simple de façon russe; pantalons descendant jusqu'aux chevilles des pieds et qui entrèrent dans les bottes.

Les capotes de soie et les souliers sont interdits aux juifs, mais il leur est permis de porter les cheveux taillés à la *mouschik*, c'est-à-dire en rond comme ceux du peuple en Russie.

Costumes des femmes: Bonnet ou chapeau de femme; robe de façon allemande, ou *sarafan* (espèce de blouse des paysannes russes). Les femmes non-mariées qui portent ce dernier vêtement doivent être nu-tête sans bandeau d'aucune espèce; lorsqu'elles portent la robe allemande, elles doivent ramener sur la tête les tresses de leurs cheveux, et les y fixer moyennant un peigne.

Tout juif, homme ou femme, qui s'écarterait du costume prescrit, et qui porterait dans les rues et même dans la cour d'une maison, un vêtement ou un signe extérieur quelconque indicatif du culte qu'il professe, sera condamné à une amende de 4 roubles effectifs (20 francs), et à payer en outre l'impôt du costume juif pour l'année où il aurait commis la contravention.

— On lit dans le *Mémorial de Raven* du 23 juin:

"Un de nos correspondans du Havre nous communique une lettre écrite de Philadelphie par un homme fort capable et fort bien placé; nous y lisons ce qui suit: